



Les rendez-vous de la CP : Les protocoles de coopération



10 octobre 2023

Cadre réglementaire Comment adhérer à un protocole de coopération ?

Isabelle DANIELOU ARS ARA

(Directrice des soins, en charge des protocoles de coopération)

Nicolas TERMOZ MASSON

(Infirmier au Service des Urgences Adultes du CHUGA / Past Président CDS – SFMU)

Définition & Historique de la réglementation

✓ Il répond nécessairement à un besoin de santé :

Initié par l'article 51 de la loi HPST de 2009, le protocole de coopération entre professionnels de santé permet la mise en place, entre des médecins délégants et des professionnels paramédicaux délégués, d'actes dérogatoires au regard des décrets de compétences de chacun.

Il permet de nouvelles formes d'exercices initiées par des professionnels de terrain.

*Notion de responsabilité partagées : Délégants et délégués sont responsables à différents niveaux des actes et activités dérogatoires réalisés auprès des patients et un recueil de **consentement est OBLIGATOIRE***



Historique de la réglementation

Evolution et rénovation des dispositifs par :

- **Article 66** de la loi OTSS (Organisation et Transformation du Système de Santé) du 24 juillet 2019

Deux articles de la **loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (ASAP)** publiée le 8 décembre 2020, sont consacrés aux modèles de protocoles de coopération, **nationaux & locaux** :

- **Article 96** : Encadre les protocoles de coopération **nationaux**

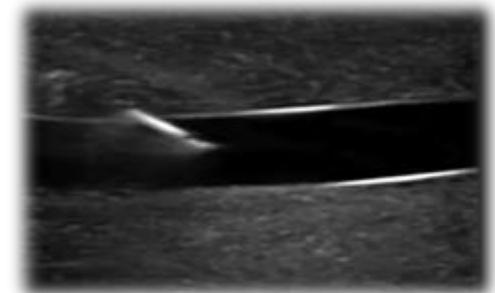
Liste disponible sur le site de la DGOS : <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-nationaux-de-cooperation>

- **Article 97** : Encadre les protocoles de coopération **locaux**



Protocoles de coopérations nationaux aux urgences

- Évaluation du bilan radiologique requis et sa demande anticipée par l'infirmier ou l'infirmière organisateur de l'accueil (IOA), en lieu et place du médecin, pour les patients se présentant avec un traumatisme de membre dans un service d'urgences
- Réalisation de sutures de plaies simples par un infirmier en lieu et place d'un médecin
- Réalisation d'échoguidage pour la ponction veineuse ou pose de voie veineuse périphérique au niveau du membre supérieur ou pour la ponction radiale artérielle par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin dans l'ensemble des services MCO notamment en structure d'urgence



Adhérer à un protocole national ? 1/2

1. Se rapprocher de sa direction des soins pour leur en informer et être accompagné
2. Nommer un référent médical et paramédical pour suivre et mener à bien le projet
3. Prendre connaissance de l'ensemble du protocole tel qu'il est décrit sur le site du ministère de la santé
4. Le protocole doit être appliqué dans sa totalité et sans être modifié
5. Elaborer le dispositif de formation (CESU, chargé de formation etc...) conformément à l'arrêté.



Adhérer à un protocole national ? 2/2

6. Pré-remplir les formulaires de déclaration (accord employeur, accord d'engagement des membres de l'équipe & attestation sur l'honneur de l'acquisition des compétences exigées pour la mise en œuvre d'un protocole de coopération).
7. Rassembler l'ensemble des documents nominatifs de chaque délégués et délégants (Cartes d'identités, Numéro RPPS, copie d'attestation d'inscription à l'ordre et attestation de formation aux protocoles).
8. Déclarer l'équipe sur la plateforme nationale « démarches simplifiées »
Penser à désigner un deuxième mail plutôt une boîte générique comme deuxième déclarant en fin de déclaration pour garder l'accès
9. Attribution de la prime de coopération (100 € brut/mois)



Les protocoles locaux au sein des services d'urgences

- Besoins de santé et difficultés organisationnelles qui peuvent être différents en fonction des territoires
- Permet aux équipes de proposer des modèles de délégation d'acte de soins ou d'activité innovantes visant à répondre à des besoins de santé locaux et/ou organisationnel
- Possibilité de déclarer un protocole local partagé par plusieurs équipes. Chaque équipe déclare un nouveau protocole

Ex : « Réalisation par l'aide-soignant(e), d'électrocardiogramme (ECG) pour des patients majeurs et conscients, pris en charge dans une structure d'urgence (SU) »



Les 11 points clefs de la rédaction

Intitulé du protocole	Description synthétique par un algorithme de l'inclusion et du parcours du patient dans le cadre du protocole
Recommandations de bonnes pratiques de l'HAS sur lesquelles est fondé le protocole – Autres recommandations professionnelles et textes réglementaires	Liste de toutes les dérogations envisagées
Présentation générale du protocole et de son contexte de mise en œuvre	Formation complémentaire théorique et pratique requises des professionnels délégués pour exercer ces nouvelles compétences dérogatoires
Critères d'inclusion des patients	Organisation de l'équipe pour la mise en œuvre du protocole
Critères de non-inclusions des patients	Principaux risques liés à la mise en œuvre du protocole. Procédure d'analyse des pratiques et de gestion des risques
Indicateurs de suivi	

Suivi et évaluation pour tout protocole

- Actualisation sur la plateforme des délégants et délégués en temps réel. C'est l'enregistrement sur la plateforme qui autorise juridiquement la réalisation des actes délégués
- Respecter les indicateurs qualité (conformes aux normes) tels qu'ils sont décrits dans le protocole et prendre toutes mesures nécessaires aux réajustements s'il y a lieu.
- Evaluation du protocole de coopération interprofessionnelle :
 - ➔ Un questionnaire en ligne sera envoyé par les instances une fois par an pour que vous adressiez vos indicateurs de suivis du protocole de coopération.

Ajuster le dispositif de formation au regard des évolutions des connaissances et technologiques et des besoins des professionnels

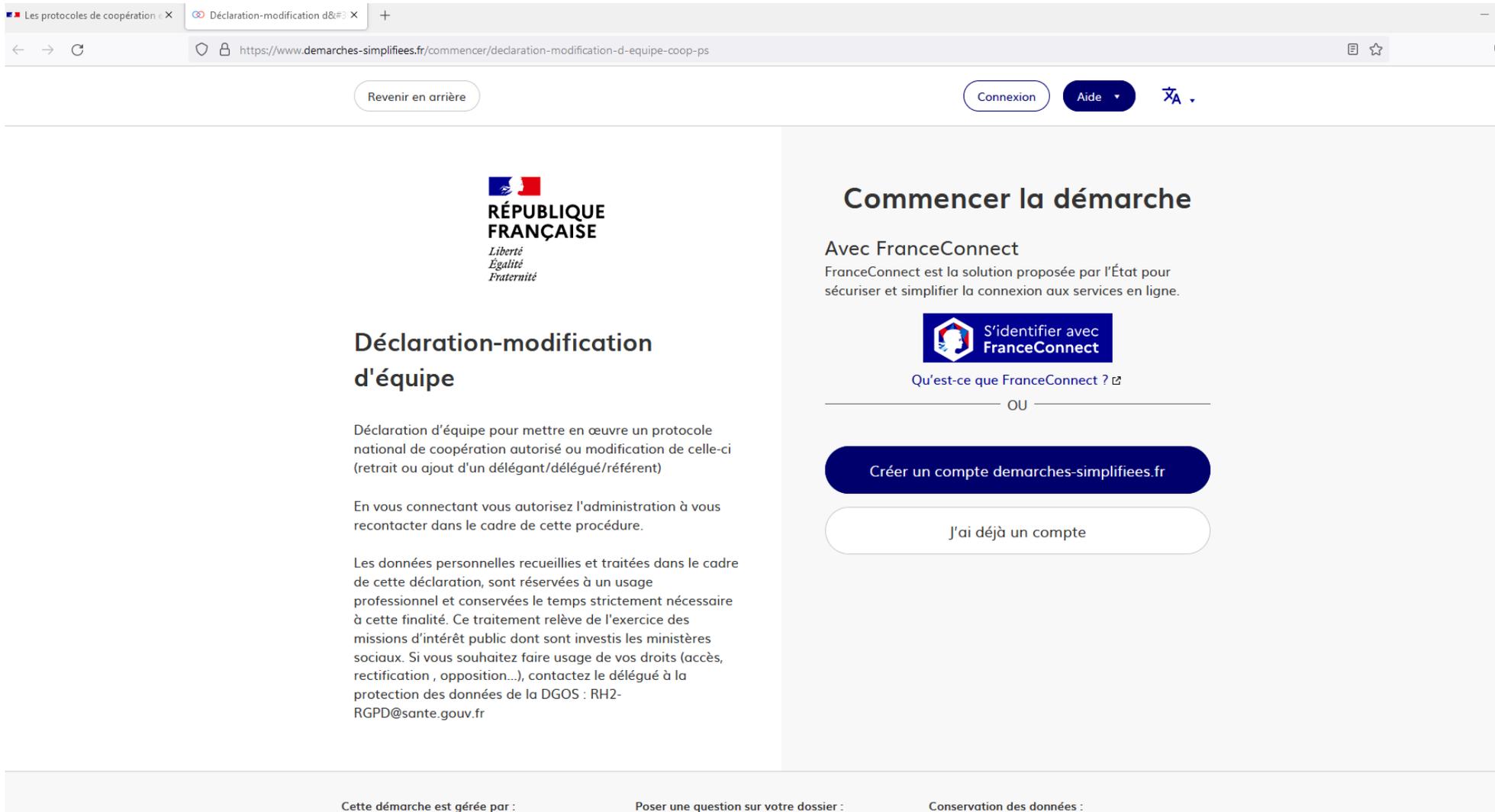




Urg'Ara

La plateforme : Mes démarches simplifiées

Nicolas TERMOZ-MASSON



Les protocoles de coopération x Déclaration-modification dâ#201; Déclaration-modification d'équipe-coop-ps

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-modification-d-equipe-coop-ps

Revenir en arrière Connexion Aide


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déclaration-modification d'équipe

Déclaration d'équipe pour mettre en œuvre un protocole national de coopération autorisé ou modification de celle-ci (retrait ou ajout d'un délégué/délégué/référent)

En vous connectant vous autorisez l'administration à vous recontacter dans le cadre de cette procédure.

Les données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de cette déclaration, sont réservées à un usage professionnel et conservées le temps strictement nécessaire à cette finalité. Ce traitement relève de l'exercice des missions d'intérêt public dont sont investis les ministères sociaux. Si vous souhaitez faire usage de vos droits (accès, rectification, opposition...), contactez le délégué à la protection des données de la DGOS : RH2-RGPD@sante.gouv.fr

Commencer la démarche

Avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

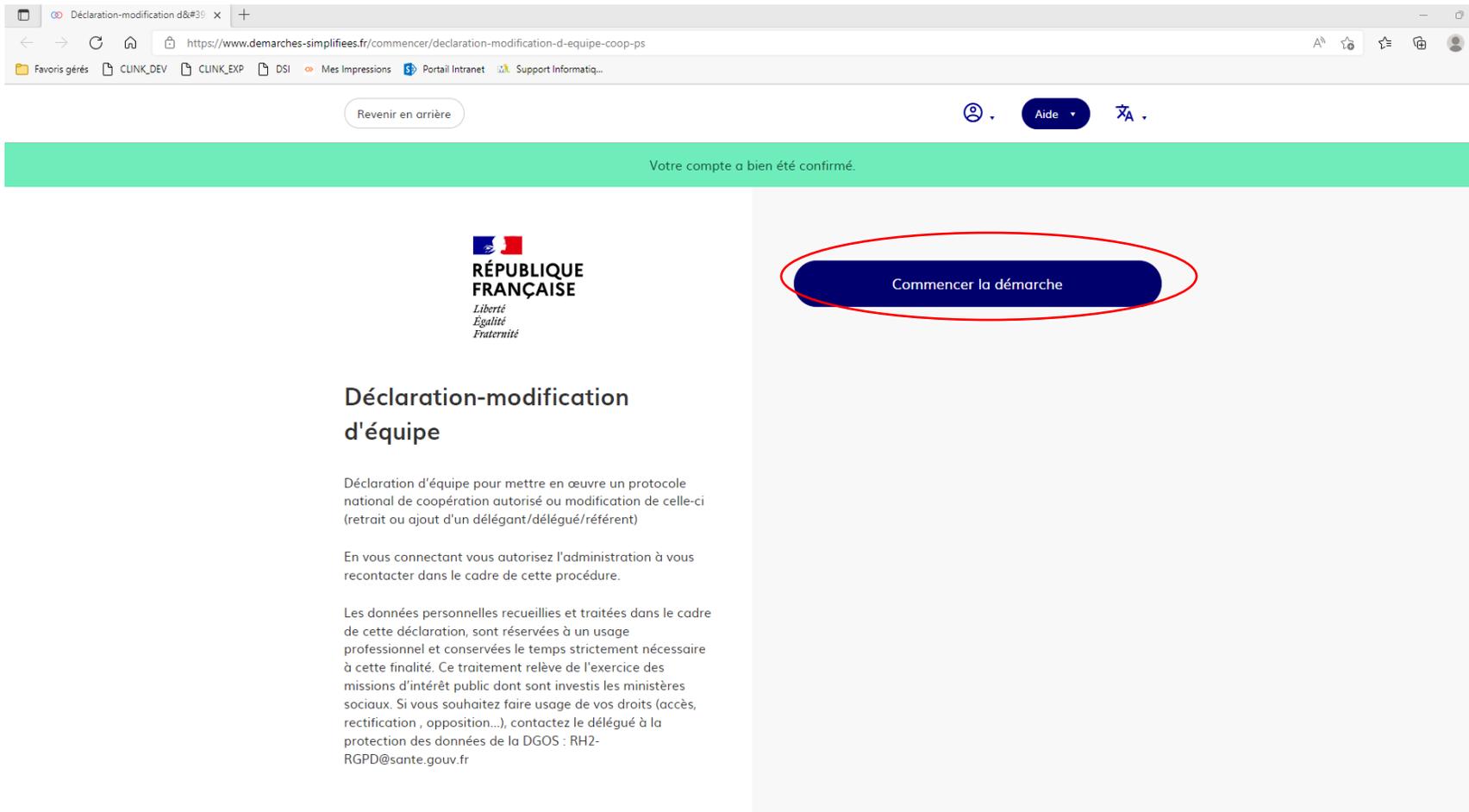
OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Cette démarche est gérée par : Poser une question sur votre dossier : Conservation des données :

 Urg'Ara



Revenir en arrière

Aide

Votre compte a bien été confirmé.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déclaration-modification d'équipe

Déclaration d'équipe pour mettre en œuvre un protocole national de coopération autorisé ou modification de celle-ci (retrait ou ajout d'un délégué/délégué/référént)

En vous connectant vous autorisez l'administration à vous recontacter dans le cadre de cette procédure.

Les données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de cette déclaration, sont réservées à un usage professionnel et conservées le temps strictement nécessaire à cette finalité. Ce traitement relève de l'exercice des missions d'intérêt public dont sont investis les ministères sociaux. Si vous souhaitez faire usage de vos droits (accès, rectification, opposition...), contactez le délégué à la protection des données de la DGOS : RH2-RGPD@sante.gouv.fr

Commencer la démarche



on n° 856 x +

https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/8568672/brouillon

CLINK_EXP DSI Mes Impressions Portail Intranet Support Informatiq...

demarches-simplifiees.fr Dossiers Aide

Identité enregistrée

Déclaration-modification d'équipe brouillon

Dossier n° 8568672 - En brouillon depuis le 23 avril 2022 17:55
Expire le 23/04/2025 (36 mois après la création du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier

Consultez le guide →

[i Guide de la démarche](#)

Région *

Intitulé du protocole *

Liste des protocoles autorisés disponible sur la page dédiée du ministère https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id_article=428886

← Faites défiler et sélectionnez le protocole

1. Equipe déclarante

Type de la structure d'emploi principale *

(ex. centre hospitalier, CPTS, ...)

Nom de la structure d'emploi de l'équipe *

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Déposer le dossier

Aparté sur « Démarches simplifiées »

Vous devrez avoir en votre possession l'ensemble des pièces justificatives en PDF et l'identité exact de l'ensemble des délégants et délégués.

- **Pour les délégants :**

- Copie recto-verso de la carte d'identité nationale en PDF
- Numéro RPPS ou Adeli
- Copie de l'attestation à l'ordres qui régit la profession délégantes (Ordre des médecins, kinésithérapeute sages femmes, infirmiers etc..)
- Attestation sur l'honneur signée par chaque déléguant attestant de la formation au protocole de coopération.

- **Pour les délégués :**

- Copie recto-verso de la carte d'identité nationale en PDF
- Numéro RPPS ou Adeli
- Copie de l'attestation à l'ordres qui régit la profession délégantes (Ordre des médecins, kinésithérapeute, sages femmes, infirmiers etc..)
- Attestation sur l'honneur attestant que ce dernier a été formé au protocole de coopération

1. Equipe déclarante

Type de la structure d'emploi principale *

(ex. centre hospitalier, CPTS, ...)

Nom de la structure d'emploi de l'équipe *

Adresse principale *

Adresse secondaire

Accord des membres de l'équipe *

attestation commune signée (modèle disponible sur https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id_article=428886)

Aucun fichier n'a été sélectionné

Accord de l'employeur *

attestation signée (modèle disponible sur https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id_article=428886)

Aucun fichier n'a été sélectionné

Souscription d'un contrat de responsabilité professionnelle
Cochez la case

Déclaration nominative
obligatoire à l'assureur de
l'établissement



3. Délégrant

Identité et coordonnées / professionnel délégrant

Nom *	<input type="text" value="Nom"/>
Prénom *	<input type="text" value="Prénom"/>
Profession *	<input type="text" value="Profession"/>
Lieu d'exercice *	<input type="text" value="Lieu d'exercice"/>
Adresse professionnelle *	<input type="text"/>
Dépôt Pièce d'identité *	<input type="button" value="Choisir un fichier"/> Aucun fichier n'a été sélectionné
Numéro RPPS/ADELI *	<input type="text" value="Numéro RPPS/ADELI"/>
Enregistrement professionnel * (ex. copie carte professionnelle)	<input type="button" value="Choisir un fichier"/> Aucun fichier n'a été sélectionné
Compétences acquises, qualifications et expérience requise pour le protocole * dépôt déclaration sur l'honneur signée (modèle disponible sur https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id_article=428886)	<input type="button" value="Choisir un fichier"/> Aucun fichier n'a été sélectionné
	<input type="button" value="Supprimer l'élément"/>

+ Ajouter un élément pour « Identité et coordonnées / professionnel délégrant »

Aparté sur « Démarches simplifiées »

ossiers/8568672/brouillon

ons [Portail Intranet](#) [Support Informatiq...](#)

Lieu d'exercice *

Lieu d'exercice

Adresse professionnelle *

Pièce d'identité *

[Choisir un fichier](#) Aucun fichier n'a été sélectionné

Numéro RPPS/ADELI *

Numéro RPPS/ADELI

Enregistrement professionnel *

dépôt copie enregistrement

[Choisir un fichier](#) Aucun fichier n'a été sélectionné

Compétences acquises, qualifications et expérience requise pour le protocole *

dépôt déclaration sur l'honneur signée (modèle disponible sur https://solidarites-sante.gouv.fr/?page=article&id_article=428886)

[Choisir un fichier](#) Aucun fichier n'a été sélectionné

Supprimer l'élément

+ Ajouter un élément pour « Identité et coordonnées / professionnel délégué »

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Déposer le dossier

Conclusion

- Réduction du temps moyen de séjours en fluidifiant le parcours des patients.
- Satisfactions des patients et des soignants.
- Libérer du temps médical pour les prises en charges aiguës et complexes
- Montées en compétences des professionnels exerçant dans les services d'urgences.
- Renforcement de la collaboration interprofessionnelle.
- Perspective d'évolution du champ de compétence pour les soignants.
- Valorisation de l'expertise soignante via un versement d'une prime de coopération 100 € brut/mois

Lien numérique

Liste des protocoles de coopérations :

- [Les protocoles de coopération - Ministère de la Santé et de la Prévention \(sante.gouv.fr\)](#)

Lien sur le site démarches simplifiées :

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

- ✓ Art.66 de la Loi n° 2019-774 du 24/07/2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé-Chapitre –Protocole de coopération- L'Art. 51 de la Loi H.P.S.T. est abrogé.
- ✓ [Article 97 de la loi du 7 décembre 2020](#) relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique
- ✓ [Article 66](#) de la Loi de transformation du système de santé du 24 juillet 2019
- ✓ [Décret du 24 juin 2021](#) relatif aux modalités de déclaration et de suivi des protocoles locaux de coopération des établissements de santé, des groupements hospitaliers de territoire et du service de santé des armées
- ✓ [Décret du 21 février 2020](#) relatif au fonctionnement du comité national des coopérations interprofessionnelles et des protocoles nationaux prévus à l'article L. 4011-3 et à leur application au service de santé des armées
- ✓ [Décret du 27 décembre 2019](#) relatif aux exigences essentielles de qualité et de sécurité des protocoles de coopération entre professionnels de santé
- ✓ [Décret du 27 décembre 2019](#) relatif aux exigences essentielles de qualité et de sécurité des protocoles de coopération entre professionnels de santé
- ✓ [Décret du 6 septembre 2019](#) portant attribution d'une prime de coopération à certains professionnels de santé exerçant dans le cadre des protocoles de coopération
- ✓ [Arrêté du 6 septembre 2019](#) fixant le montant de la prime de coopération instituée par le décret n° 2019-934 du 6 septembre 2019 portant attribution d'une prime de coopération à certains professionnels de santé exerçant dans le cadre des protocoles de coopération
- ✓ [Arrêté du 11 juillet 2022](#) prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- ✓ [Instruction conjointe MSS – CNAM](#) sur le financement des protocoles de coopération en MSP et CDS pour les soins non programmés
- ✓ [Instruction du MSP du 10 juillet 2022](#) relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash sur les soins urgents et non programmés pur l'été 2022.



Urg'Ara

Retour d'expérience

Protocole de radio anticipée

Protocole suture

Protocole de radio anticipée



Intitulé : Prescription de radiographie à l'accueil des urgences pour le traumatisé léger par l'infirmier organisateur de l'accueil en lieu et place du médecin urgentiste

***Délégrant** : médecin → **Délégué** : IOA*

L'expérience Grenobloise...



- 2019 – 2020 Nomination d'un groupe de travail locale composé de médecin et infirmiers coordonné par une IDE chargée de formation pour élaborer le dispositif de formation
- Contact en parallèle avec le service qualité pour pouvoir se conformer et répondre rapidement aux indicateurs qualités demandés.
- Choix de proposer une partie de la formation en e-learning via la plateforme institutionnelle à l'aide du service de formation continue et l'IDE chargée de formation des urgences
- Une journée de formation en présentielle avec Médecin Urgentiste, Radiologue et Orthopédiste.
- Déclaration et application du protocole depuis juin 2022.

Gestion des risques / sécurité

- Formation préalable des IOA par un médecin radiologue ET un médecin urgentiste
- Information du patient et consentement recherché
- Revue de dossiers le lendemain avec double lecture des radiographies



Indicateurs de suivi de la qualité

Requête informatique par 15 jours pendant 6 mois puis tous les mois :

- Taux de conformité des prescriptions
- Taux de rectification des prescriptions par le délégant
- Taux de demande d'examen complémentaire
- Gravité potentielle des erreurs par cotation de 0 à 4 (0 = sans incidence 4 = gravité potentielle importante)
- Si des erreurs sont identifiées, l'infirmier ayant réalisé la prescription de radiologie sera contacté pour analyser la situation et accompagné par l'encadrement paramédical et médical.

Indicateurs de mesure des résultats médicaux attendus

- Nombre de prescription de radiologie année n+1 /année n
- Nombre d'évènements indésirables concernant les prescriptions de radiologie année n+1 / année n
- Nombre de "re-prescription" de radiologie année n+1/ année n
- Durée de séjour des patients présentant un traumatisme léger année n+1/ année n

- Indicateurs suite...
- Indicateurs pour mesurer la satisfaction des acteurs
- Indicateurs pour mesurer l'impact organisationnel

Hospices Civils de Lyon

CESU 69



Protocole de coopération radio anticipées

- Mise en place du protocole selon recommandation nationale
- Choix d'une équipe référente (IDE coordinatrice CESU69 + médecin référent des urgences)
- Réalisation des cours en collaboration médecin/IDE (E-Learning + présentiel)
- Premières formations : **mars 2023**
- Evaluation post formations pour aptitude au stage (pré + post test + livret de suivi à remplir)
- Première mise en pratique dans les suites avec stage en Radio / Accueil

Avantages

- Enrichissant professionnellement
- Nouvelle méthode de travail (E-Learning) pour le CESU
- Collaboration pluriprofessionnels (IDE/Médecin urgentiste/ CESU/ Radiologues)
- Approfondissement des connaissances pour les IOA
- Prime pour les IDE

Difficultés

- Charge administrative importante
- Mise en place sur 3 sites différents
- Beaucoup d'agents à former
- Pas les mêmes bases pour les apprenants selon site d'exercice
- Critères nationaux parfois difficiles à réaliser dans les services

Centre Hospitalier Métropole Savoie Chambéry/Aix Les Bains



Protocole de coopération radio anticipée

- Prescription des radios anticipées à l'accueil des urgences par l'IOA depuis 10 ans

Formation des soignants lors de la formation initiale IOA

- Demande d'adhésion en 2022 :

- Formation d'une grosse équipe 62 soignants de janvier à octobre (site Chambéry et Aix Les Bains)
- Formation initiale des soignants qui exercent depuis plus de 2 ans en validation des acquis, selon programme officiel mais en 4h (formation initiale déjà réalisé lors de la formation IOA) avec rappel indication / contre-indication (protocole un peu différent)
- Formation à **l'examen clinique en traumatologie** : cas clinique +++ jeu de rôle
- Pour les suivants : formation via HOPSIM /CenSim 73 : selon recommandations 2 j (un jour théorie + un jour formation appareil/appareil avec partenaire simulé pour ex clinique)

Avantages

- Qualité ↗
- Prescription plus pertinente avec examen clinique dès l'accueil
- Collaboration avec les médecins
- Valorisation financière d'une pratique déjà déléguée depuis 10 ans

Difficultés rencontrées

- Dossier fastidieux à monter (prévoir temps administratif)
- Projet de service : temps de formation long pour une grosse équipe.
- Prévoir des formations régulières et pérennes ensuite (turn over des équipes ++)
- Prévoir les indicateurs de suivi au niveau informatique

Centre hospitalier Emile Roux LE PUY-EN-VELAY



Objectifs de la mise en œuvre du protocole de coopération:

- ✓ Valoriser une pratique déjà existante mais non reconnue au niveau institutionnel:
 - Prime accordée aux IDE délégués au regard des responsabilités et compétences
 - Reconnaissance par les pairs et la communauté médicale

- ✓ Sécuriser les pratiques à l'aide des outils fournis par la HAS
 - Sécurisation du protocole et visibilité au niveau institutionnel grâce à la concertation interprofessionnelle
 - Remise à niveau d'un point de vue juridique

Avantages:

- ✓ + de fluidité dans le parcours patient
- ✓ Réduction du temps d'attente dans le contexte de pénurie médicale
- ✓ Reconnaissance des IDE
- ✓ Valorisation des compétences acquises dans un cadre sécurisant
- ✓ Meilleure information délivrée au patient depuis la mise en place du protocole

Difficultés rencontrées:

- ✓ Convaincre la direction des soins qui n'avait pas encore expérimenté les PDC
- ✓ Forte charge administrative dans la constitution du dossier → temps de secrétariat à prévoir++

Hôpital de SAINT FLOUR



Protocole coopération radio

- **Formation théorique (2 jours)**

1. Anatomie, cadre légal, Rx Protection
2. Interactif, « jeux », mise en situation, cas cliniques
3. Présentation fiche prescription (annexe)

- **Formation pratique en 3 temps**

1. 20 observations PEC par médecin
 2. 10 PEC binôme médecin/IOA
 3. 10 PEC IOA avec supervision médecin
- Dont au moins 5 accompagnements patient en Rx

- **Effectif depuis juillet 2022**

- **Automne 2023 recyclage**

Points positifs :

- Filière traumato courte
- Valorisant pour IAO :
 1. Examen patient
 2. Suivi et échange avec le médecin pour visualisation Rx
- PEC précoce du patient avec retour + sur enquête de satisfaction, gain de temps
- Pas de refus, consentement des patients ok
- Antalgie plus précoce

Points négatifs :

- Rares départs de patient avant PEC médicale et/ou avec interprétation de Rx

Remarque

Réticence de plusieurs médecins du service et maintenant retour + du protocole

Protocole suture



Intitulé : Réalisation de sutures de plaies simples par l'infirmier en lieu et place du médecin

***Délégant** : médecin → **Délégué** : IOA*

Hôpital de BOURGOIN JALLIEU

Mise en place aux urgences du CH DE BOURGOIN de la prise en charge de suture simple par les IDE

La réflexion au sein d'un groupe de travail IDE et un médecin du service sur la mise en place de protocoles de collaboration

Un travail sur l'année 2022(environ trois réunions de deux heures)

Décision de choisir la réalisation de sutures simples par les IDE

Compétences visées

Réaliser une suture simple (fils, agrafes, colle cutanée)

Programme pédagogique((cours théoriques de 3 heures))

- Protocoles de coopération
- Désinfection des plaies
- Calendrier vaccinal
- Modalités et réalisation d'une anesthésie locale
- Réalisation d'une suture

Ateliers pratiques (4 heures)

Réalisation de sutures sur pied de cochons

- Un groupe de 12 IDE volontaires
- Deux jours de cours organisés avec 6 IDE par jour

Le matin: Cours théoriques réalisés par deux IDE référentes plaie sur l'établissement et un médecin des urgences

L'après-midi trois heures de pratiques sur la réalisation de plaie sur pied de cochons

La semaine suivante on passe à l'acte dans le service sur le patient vivant!

Carnet de suivi et d'évaluation des compétences acquises (signature par chaque médecin)

Réalisations pratiques

Pas de problème particulier rencontré les jours de formation.

Apprentissage rapide par les IDE de l'utilisation porte aiguille ciseaux et pinces
Quelques réticences au départ de certains

médecins mais maintenant **tous** réclament l'IDE qui suture!

Aucun patient n'a posé de problème ni refusé la suture par IDE

Romans sur Isère



Vos questions

Merci de nous aider à améliorer ces espaces de rencontres et d'échanges.

 **Enquête de satisfaction : Les protocoles de coopération**
(5 questions / temps de remplissage 2 min)





Attestation de présence à la demande

Nous contacter : urgara@urgences-ara.fr

www.urgences-ara.fr



Urg'Ara est également sur les Réseaux Sociaux

